

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 1 au marché 2025-M206 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalonne situé sur le territoire de la commune du Château d'Olonne et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR) et d'une activité de transfert des recyclables ménagers, des biodéchets et du polystyrène collectés séparativement »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 19 mars 2026, avec la société URBASER ENVIRONNEMENT, un marché public de prestations de service, pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site de Trivalonne, situé sur le territoire de la commune du Château d'Olonne et constitué d'une UVEOR et d'une activité de transfert des recyclables ménagers, des biodéchets et du polystyrène collectés séparativement. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour une durée de 3 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production d'un compost de qualité conforme à la norme NFU 44051, et des installations de transfert des déchets recyclables ou valorisables,
- Phase 2 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production de FFOM directement envoyée en enfouissement, et des installations de transfert des déchets recyclables ou valorisables.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, les clauses initiales du marché, par lesquelles, la fourniture de l'électricité n'était pas à prévoir par le titulaire.

Considérant, les conditions tarifaires non avantageuses pour l'année 2026, proposées au syndicat, par le SyDEV avec lequel un groupement de commande a été passé.

Considérant d'autre part, le remplacement du média filtrant prévu par le titulaire dans son offre, alors que cette prestation n'était pas demandée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, de conclure le présent avenant afin :

- De mettre à la charge du titulaire du marché, uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, la fourniture de l'électricité. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

=> 1.14- Part fixe d'électricité, y compris abonnement et taxes : 20 511,00 € HT / mois

=> 1.15- Part variable d'électricité : 1,34 € HT / Tonne

- De modifier les lignes de prix suivantes du Bordereau des Prix Unitaires de la phase 2, pour tenir compte de la suppression de la prestation de remplacement du média filtrant, prévue par le titulaire dans son plan GER :
 - => 2.6- Part forfaitaire de GER UVEOr (Gros entretien Renouvellement - Valeur-cible 32 000 t / an), qui passe de 25 043,00 € HT / mois à 19 558,55 € HT / mois
 - => 2.7- Part proportionnelle de GER UVEOr (Gros entretien Renouvellement- Valeur-cible 32 000 t / an), qui passe de 4,96 € HT / Tonne à 4,10 € HT / Tonne

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant représente globalement, une moins-value estimée à 59 020,00 € HT, soit -0,55% du montant initial estimé du marché, établi à 10 711 577,60 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au marché 2025-M206,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au marché 2025-M206,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).